



# ANTHONY SUTTER

## AVOCAT

### **Sujet n°11 :**

Monsieur et Madame VALKABY sont associés-gérants d'une discothèque branchée dans le 6<sup>ème</sup> arrondissement de PARIS.

Sous le feu des projecteurs pendant des dizaines d'années, leur concept s'est peu à peu essoufflé, en raison notamment d'une gestion calamiteuse des finances par Monsieur VALKABY.

En effet, il laissait ses nombreux et célèbres amis entrer et consommer gratuitement dans la discothèque, causant un déficit chronique dans les comptes de la société.

Leur société a été placée en liquidation judiciaire et les époux déchus ont été assignés en leurs qualités de cautions personnelles et solidaires par leur établissement bancaire pour le paiement d'une somme globale de 9.500,00 euros.

Il se trouve que les époux se sont défendus seuls, car l'assignation qui leur a avait été délivrée par Me CHARKO, Avocat de l'établissement bancaire inscrit au Barreau de PARIS, ne précisait rien sur les modalités de comparution devant le Tribunal de Commerce.

Les époux VALKABY s'étaient plaints de s'être défendus seuls alors qu'ils auraient pu, selon leurs dires, s'attacher les services d'un Avocat et ont rappelé qu'ils n'avaient pas les moyens de régler la somme réclamée par l'établissement bancaire, risquant même faillite personnelle.

Le Tribunal de Commerce de PARIS a condamné ces derniers, suivant Jugement en date du 05 juin 2020, au paiement de la somme de 8.000,00 euros, déboutant l'établissement bancaire de sa demande liées aux intérêts contractuels.

Fort de cette décision, l'établissement bancaire a entendu maintenir la pression sur les époux VALKABY et a immédiatement mandaté Me FISCQUE, Huissier de Justice à PARIS, afin de procéder à la saisie vente de plusieurs biens leur appartenant, et notamment une voiture de luxe entreposée chez un célèbre ami du couple.

C'est ainsi que les époux VALKABY ont reçu la visite de l'Huissier de Justice le 1<sup>er</sup> juin 2020, lequel leur a signifié un commandement aux fins de saisie vente, leur indiquant, sur la base du Jugement du 28 mai 2020, sans autre précision.

Paniqués, les époux vous consultent afin de trouver une solution qui leur permettrait de ne pas avoir à payer cette somme.